Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260506-2026_05_07-DE

COMMUNE DE NÉANT-SUR-YVEL
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
* * * * * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-05-07

Sur la tenue de la séance :

L'an deux mille vingt-six, le six mai, à 20 Heures 00 minutes, le conseil municipal dûment convoqué le trente avril deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Philippe LOUAPRE, Maire.

Sur la tenue des débats et le vote des délibérations :

Présents : Mr LOUAPRE Philippe - Mme NOUVEL Claudia - Mr QUÉREL Michel - Mme LAUR Jocelyne - Mr ONNO Denis - Mr BOURDIN Philippe - Mme DROUIN Carolle - Mme BECEL Sylvie - Mr CHÉREL Fabrice - Mr PERRICHOT Bruno - Mme JARNIGON Sylvie - Mme CHARTIER Gwénaëlle - Mr RUELLAND Samuel - Mme DANIEL-NOGUES Claudia - Mr LE GALLIC Thomas

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	15

Le quorum est atteint.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

N° 2026-05-07 – Ploërmel communauté-désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Par délibération n°CC-075/2026 du 29 avril 2026, le conseil de Ploërmel Communauté a approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi que sa composition.

Chaque commune est représentée au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à l'exception de la commune de Ploërmel par 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, soit 31 membres titulaires et 30 membres suppléants.

Chaque conseil municipal procède à la désignation de ses membres. Il est précisé que les membres désignés par les communes ne sont pas nécessairement conseillers communautaires.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260506-2026_05_07-DE

Monsieur le Maire soumet ces désignations à l'approbation du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 15	Abstention : 0	Majorité requise : 8
Pour : 15	Contre : 0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE,** selon les conditions réglementaires**,** un membre titulaire (Philippe LOUAPRE) et un membre suppléant (Claudia NOUVEL) pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Ploërmel communauté.

Le Maire,

MAIRIE de NEANT-SUR-YVEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Philippe LOUAPRE

Affichée le